

PROCÈS VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. RICHARD Guy, TELLIER Adrien, Mme ADET Florence

Excusé : MM. LÉVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane
M. JOSSET Antoine a été désigné secrétaire de séance.

URBANISME - Transfert de la compétence publicité aux communes –

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience a apporté des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire prévue par le code de l'environnement, dont la décentralisation de la police de la publicité. L'exercice de cette nouvelle compétence peut être mutualisée afin d'éviter notamment une charge trop lourde pour les petites communes. En effet, il est prévu dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au transfert de la compétence de police de la publicité à la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 2023/23:

CONSEIL MUNICIPAL - Désignation référent déontologue –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Gilles FLÉAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

RPI de L'ERVE - Avenant à la convention du RPI –

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avenant qui prévoit :

- La réaffectation du site scolaire de Saint-Pierre-sur-Erve en tant que Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- L'accueil des élèves de CM du RPIC Blandouet/Saint-Jean-sur-Erve sur le site scolaire de Thorigné-en-Charnie

PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – Point d'avancement sur le projet -

Afin de trouver des assistantes maternelles intéressées pour s'installer dans les locaux de l'ancienne école maternelle, la commune va engager des actions de promotion du projet dans la presse. Pour la mise en place de ce projet, elle continue à s'appuyer sur Mme Gaëlle REGAINE, directrice du Relais Petite Enfance d'Evron.

URBANISME - Projet d'extension d'un bâtiment communal –

Dans le cadre du remplacement du chauffage au gaz des logements communaux situés place de l'Eglise par un chauffage par géothermie, une extension destinée à abriter la nouvelle chaufferie sera construite sur le devant de la cuisine et du logement T4. L'architecte Conseil des Petites Cités de Caractère sera sollicité pour proposer un croquis de principe.

DELIBERATION N° 2023/24 :

GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – Engagement de travaux de restauration suite à grêle –

Suite à l'épisode de tempête et de grêle survenu le 20 mai 2022, de nombreux bâtiments et biens communaux sont encore en attente de rénovation. M. le Maire présente des devis actualisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser la signature des devis suivants :

- > Entreprise Vitrail France pour la restauration des vitraux suite à grêle, d'un montant de 9 519,15 € TTC,
- > Entreprise Bodet Campanaire pour la réparation de l'horloge de l'église, d'un montant de 4 652,10 € TTC,
- > Territoire d'Énergie Mayenne pour la remise en état du parc d'éclairage public, d'un montant de 4 705,31 € TTC,
- > Entreprise Fabien Bellier pour la couverture église partie du fond, d'un montant de 20 528,83 € TTC
- > Entreprise Fabien Bellier pour la couverture église partie du milieu, d'un montant de 36 165,76 € TTC
- > Entreprise Fabien Bellier pour la couverture église clocher, d'un montant de 7 038,92 € TTC
- > Entreprise Jean-Philippe Gréard pour la toiture des arcades côté bourg, d'un montant de 9 100,40 € TTC
- > Entreprise Jean-Philippe Gréard pour la toiture des arcades côté four, d'un montant de 8 927,46 € TTC
- > Entreprise Jean-Philippe Gréard pour la toiture bâtiment annexe aux arcades, d'un montant de 4 932,88 € TTC
- > Entreprise Jean-Philippe Gréard pour la toiture du four banal, d'un montant de 10 558,93 € TTC

- d'imputer les dépenses à l'article 2131 en section d'investissement

- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2023/25 :

TOURISME – Aménagement d'espaces verts -

Afin de renforcer l'agrément des espaces verts ainsi que l'accueil des visiteurs dans la commune, il est proposé l'installation de deux tables sur l'aire de pique-nique.

Par ailleurs, afin de résoudre le problème de stationnement sur la rive droite, près du pont, il est proposé l'installation de trois poteaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter les trois poteaux et les deux tables de pique-nique pour un montant global de 1 300 € HT,
- d'imputer ces dépenses à l'article 2188 en section d'investissement,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DELIBERATION N° 2023/26 :

FINANCES – Demande d'admission en non-valeurs -

La Trésorerie de Mayenne ayant constaté, suite à des poursuites infructueuses, des créances irrécouvrables sur des titres concernant des facturation de repas de cantine sur l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte l'admission en non-valeurs de l'état n° 5929920112 du 09/05/2023 des pièces irrécouvrables pour un montant global de 3,20 €.

ÉLECTIONS - Organisation des sénatoriales –

La date du dimanche 24 septembre 2023 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales. Au préalable, les conseils municipaux devront désigner leurs délégués qui constituent, aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial. La réunion du Conseil Municipal extraordinaire en vue de la désignation des délégués et des suppléants est fixée au vendredi 9 juin 2023 à 19 heures.

FLEURISSEMENT :

Visite du jury régional des "Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire"

Le jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire a informé la commune d'une visite le mercredi 28 juin 2023 à 14h dans le cadre du renouvellement du label. Conformément au règlement du label, lors de cette visite, le jury régional rencontre au minimum un élu et un technicien (ou un bénévole pour les petites communes). La visite se fera ainsi en présence de M. Christian Le Blanc, Maire, M. Antoine Josset, 2ème adjoint, Mme Jocelyne Denais, bénévole. En amont, la commune remettra au comité un dossier de présentation rendant compte de la démarche et des actions mises en place par la commission « Environnement, Fleurissement et Agriculture ». La visite de la commune durera 1h, dont 10 min en salle maximum.

Programmation d'un chantier participatif pour l'entretien du cimetière

En amont de la visite du jury régional des Villes et Villages Fleuris, les habitants sont invités à s'associer à ces préparatifs :

- En réalisant un peu d'entretien dans les massifs aux abords de votre domicile
- En venant grossir les rangs des volontaires qui se réuniront samedi 24 juin à partir de 9h30 pour les plus gros travaux (entretien du cimetière...)

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'exposition In Situ 2023

Le Conseil Municipal donne son accord au Comité des Fêtes pour l'installation des œuvres proposées sur les lieux publics, avec réserve pour le muret de la terrasse.

Avancement du projet de gîte pour accueillir des chauves-souris

M. Thomas Picq de l'association Mayenne Nature Environnement viendra le mercredi 31 mai pour étudier la faisabilité d'un gîte pour accueillir les chauves-souris.

Courrier d'une habitante

M. le Maire fait lecture du courrier d'une habitante se plaignant de bruits (tondeuses, klaxons...) en dehors des horaires autorisés. La mairie fera un rappel des bons usages aux habitants.

Réalisation d'un tournage dans l'école

Dans le cadre de l'exposition In Situ 2023, M. Paul LEMESLE a réalisé un remake du film tourné à l'école en 1969.

Renouvellement du Projet Éducatif Du Territoire

M. le Maire se rapprochera des maires des trois autres communes pour la rédaction commune du PEDT 2023-2026